

# PRÉSENTÉ

AUDIENCES PUBLIQUES SUR LA PRODUCTION PORCINE

---

Une cohabitation harmonieuse est-elle possible entre le développement intensif de la production porcine et les communautés rurales?

**Mémoire présenté par la municipalité de  
Saint Valérien dans le cadre des audiences  
publiques  
sur la production porcine**

Présenté à :

**Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement**

---

Février 2003

**179**  
Consultation sur le développement durable  
de la production porcine au Québec  
**MEMO72**  
6211-12-007

## LE POURQUOI DE CE MÉMOIRE

---

À l'heure de la mondialisation, les communautés, les entrepreneurs, les gouvernements sont de plus en plus confrontés à faire des choix qui viseront à assurer un équilibre entre le développement économique, la protection et le maintien de la qualité des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air et ce pour le mieux-être de l'ensemble des citoyens.

Ces trois éléments soient le développement économique, l'environnement et l'être humain sont les assises de la notion même du développement durable. Pour que cette notion de développement durable ne soit pas simplement un beau concept et de jolis mots avec lesquels plusieurs intervenants se gargarisent de plus en plus afin de maintenir le citoyen dans l'ignorance, il faudra que nos dirigeants acceptent le fait que la notion du développement durable de l'industrie porcine implique fondamentalement la protection de l'eau, de l'air et des sols ainsi que l'acceptabilité sociale des communautés à l'expansion de cette industrie.

Mais que signifie la notion de développement durable? L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) donne la définition suivante du développement durable :

« Le développement durable de l'agriculture doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement et être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable. ».

Le présent mémoire vise à mettre en lumière qu'au cours des 6 dernières années, au sein de la municipalité de Saint-Valérien, l'intensification du développement de l'industrie porcine s'est effectuée de manière unilatérale, c'est-à-dire sans prise en considération des craintes de la population, de la mise en place d'un système d'indicateurs de suivi des impacts de la production porcine sur la qualité de l'air et surtout de la qualité de l'eau et de mécanismes réels de consultation de l'acceptabilité sociale du changement majeur des pratiques agricoles au sein de la communauté.

Dans cette introduction, il est aussi important de rappeler au Gouvernement du Québec et plus particulièrement au ministère de l'Environnement que suite à l'adoption du Règlement sur le captage des eaux souterraines, **LE CITOYEN EST RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE SON PUIT ARTÉSIEN. ET QUE MÊME SI CERTAINES ACTIVITÉS ADJACENTES SONT RESPONSABLES DE SA CONTAMINATION, IL LUI EST À TOUTES FINS PRATIQUES IMPOSSIBLE DE POURSUIVRE QUI QUE CE SOIT POUR LES PRÉJUDICES OCCASIONNÉS À LA QUALITÉ DE SON ENVIRONNEMENT ET SURTOUT À SA SANTÉ ET À CELLE DES MEMBRES DE SA FAMILLE.**

Situation des plus aberrantes de la protection du citoyen, en l'an 2003, nous pouvons poursuivre un individu qui aurait endommagé un arbre sur notre propriété mais la contamination de l'élément le plus fondamentale à la vie soit l'eau est, à toutes fins pratiques du moins, exclue de toute possibilité de poursuite judiciaire. Mais dans quel type de société désirons-nous vivre? N'oublions surtout pas qu'au cours des années '80, la population québécoise a investi des milliards pour diminuer et contrôler la pollution de source humaine et industrielle. Ces efforts risqueront-ils d'avoir été effectués en vain si l'on n'inclut pas les impacts en provenance de certaines activités agricoles ?

## RÉSUMÉ HISTORIQUE

---

La municipalité de Saint-Valérien, située dans la région du Bas Saint-Laurent et à proximité des municipalités du Bic, de St-Eugène de Ladrière et de Rimouski est une communauté essentiellement à vocation agricole et forestière. L'agriculture de type familiale fut au cœur, et ce dès le début, de l'implantation et du développement socio-économique de notre municipalité.

Depuis plus de cent ans, les citoyens cohabitaient en équilibre autant avec les activités issues du milieu agricole que forestier. Évidemment, il y avait, de temps en temps, des chicanes de clôture mais le dialogue entre voisins réussissait dans la plus part du temps à ramener l'harmonie au sein de la communauté. Mais que s'est-il passé au cours des dernières années pour que cet équilibre soit partiellement rompu et que naisse un climat de confrontation entre différents groupes de citoyens?

La réponse est relativement simple : la crainte d'une majorité de citoyens face aux impacts sur la qualité de leur environnement suite à l'intensification unilatérale du développement de l'industrie porcine au sein de la municipalité de Saint-Valérien.

1997 : Implantation d'une maternité porcine  
Capacité de production : Environ 20 000 porcelets/an

1997 : Construction d'un parc d'engraissement.  
Capacité de production : Environ 3 000 porcs/an

2001 : Agrandissement du parc d'engraissement  
Capacité de production : Environ 3 200 porcs/an

2002 : Construction d'un second parc d'engraissement  
Capacité de production : Environ 3 000 porcs/an

Évidemment, suite à l'implantation de ces entreprises, les activités d'épandage de lisiers (fumier liquide) se sont accrues considérablement sur l'ensemble du territoire agricole de la municipalité occasionnant une production de phosphore supérieure aux besoins des cultures et dépassant le seuil d'acceptabilité des odeurs de la population.

Il faut mettre en lumière que ce n'est pas la production porcine et les activités de fertilisation qui sont directement mises en cause mais la concentration, la taille des entreprises et le type de production sur lisier à l'intérieur d'une aire agricole relativement restreinte de un kilomètre de large par douze kilomètres de long constituant l'essentiel des terres agricoles de la municipalité et où vivent la majorité des citoyens.

Il est important de préciser que les sources d'alimentation en eau potable des citoyens proviennent en totalité de puits privés, soit de puits de surface ou de puits artésiens.

Suite aux événements mentionnés, les trois principales questions que les citoyens se posent sont :

- 1- Les mesures de protection et de contrôle du ministère de l'Environnement sont-elles suffisantes afin d'assurer une protection adéquate de la qualité de l'environnement des citoyens et plus particulièrement de leur approvisionnement en eau potable ?
- 2- Existe-t-il une possibilité aux citoyens d'avoir la capacité d'intervenir afin de minimiser le plus possible les impacts liés à l'implantation de toute nouvelle unité de production afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la production porcine, c'est-à-dire une acceptabilité sociale face à l'implantation de tout nouveau projet ?
- 3- Que peuvent faire les élus municipaux pour tenter de gérer adéquatement l'implantation de ce développement intensif et controversé de la production porcine afin d'assurer la principale raison d'être d'une municipalité soit la protection du citoyen?

## **LES MESURES DE PROTECTION**

---

### **La protection de l'eau**

Le but de cette section n'est pas de rédiger une liste de l'ensemble des mesures mais plutôt de porter un regard de l'efficacité des mesures de protection qui furent utilisées ici au Québec et ce dans certaines régions où l'on retrouve une concentration d'unités de production porcine et dont le ministère de l'Environnement avait comme mission d'assurer la protection de l'eau.

Le ministère de l'Environnement est-il en mesure d'établir le portrait de la situation actuelle des cours d'eau localisés au sein de la région de la Montérégie, endroit où l'on retrouve une concentration d'unités de production porcine, une activité intensive d'épandage et de production de maïs? Quel est actuellement le bilan concernant le taux de phosphore et de nitrates contenus dans les sols argileux et tourbeux de cette région. La nappe phréatique présente-t-elle des indications de contamination aux nitrates et aux phosphores? Présentement est-ce que certaines municipalités de cette région ont une problématique de trouver des sources d'alimentation en eau potable de qualité pour leur population? Le ministère de l'Environnement a-t-il informé les citoyens de ces régions de l'état actuel des cours d'eau et de la nappe phréatique?

Qu'en est-il actuellement de l'état de la situation de la région de Lanaudière ou bien de celle du Lac Etchemin ou du bassin hydrographique de la rivière Chaudière? Comment peut-on envisager de poursuivre le développement de la production porcine et ce souvent au détriment des autres productions animales quant les dernières informations en provenance du Gouvernement du Québec démontrent clairement que la production totale de lisier et de fumier dépasse largement le besoin des cultures de l'ensemble des terres agricoles du Québec?

Si le passé est garant de l'avenir quel genre d'environnement souhaitons-nous pour nos enfants pour la région du Bas Saint-Laurent? Est-il possible de construire un dialogue constructif entre les communautés et les acteurs du développement de l'industrie porcine si la population n'a aucun droit de regard sur les axes majeurs du développement économique de sa communauté et qu'en plus l'information qui lui est fournie est partielle ou bien tronquée ou tout simplement inexistante?

De plus, un élément fondamental qui est étroitement lié à la notion de développement durable est l'identification de critères de suivi et d'indicateurs de mesure de l'atteinte des objectifs poursuivis, entre autre la protection et le maintien de la qualité de l'eau.

Qu'en est-il pour la région du Bas Saint-Laurent? À moins d'éléments d'information non divulgués, aucun indicateur de mesure de la qualité de l'eau ne fut mis en place par le ministère de l'Environnement particulièrement pour les secteurs où l'on retrouve une activité intensive d'épandage soient les bassins hydrographiques des rivières Hâtée, Bic, et Sud et du bassin hydrographique du littoral situé à l'est de la rivière Rimouski.

Les bassins mentionnés sont localisés en très grande partie en zone agricole. Aucun de ces bassins hydrographiques n'a fait l'objet d'une caractérisation complète et d'une évaluation de l'impact des activités humaines et agricoles sur la qualité des eaux de surface et des nappes d'eau souterraine,

source d'alimentation en eau potable d'un nombre appréciable de résidents de la MRC Rimouski-Neigette.

De ces faits, comment, le principal représentant du ministère de l'Environnement région du Bas Saint-Laurent a-t-il pu prétendre, lors de la première soirée d'information du BAPE sur la production porcine tenue à Rimouski le 4 décembre 2002, qu'en général la qualité des eaux de surface est excellente dans la région du Bas-Saint-Laurent?

Comment peut-on en arriver à une telle conclusion avec uniquement six points d'échantillonnage? Est-ce un manque flagrant d'éthique professionnelle ou bien un propos délibéré afin d'induire les citoyens dans l'erreur? Nous croyons qu'il appartient au Bureau du BAPE de clarifier un tel état de situation. **C'est directement le lien de confiance entre les citoyens et le ministère de l'Environnement qui est remis en cause.**

### Et les sols

Le critère de suivi sur lequel le ministère de l'Environnement s'est basé au cours des dernières années afin d'évaluer l'impact environnemental des activités d'épandage était la quantité d'azote et puis de phosphore, que l'on applique aux sols en fonction du type de production végétale. Maintenant le ministère de l'Environnement nous propose un nouvel indicateur soit le taux de saturation des sols en phosphore.

Il est plutôt loufoque de constater que le ministère de l'Environnement fasse un bilan et un suivi des sols ( mais où est donc le ministère de l'Agriculture ) mais que pour les cours d'eau, l'information soit carrément inexistante dans plusieurs bassins hydrographiques de la région du Bas Saint-Laurent? Expliquez-nous où est la logique car nous en avons bien besoin?

L'indicateur quantifiant le phosphore sera, selon les nouvelles dispositions, la pierre angulaire du suivi des impacts possibles des activités d'épandage et de l'évaluation des quantités qu'il sera possible d'épandre et ce ferme par ferme. Le Plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) sera l'outil de référence à l'ensemble de la stratégie de protection.

Mais qu'en est-il de la méthodologie d'échantillonnage utilisée et qui servira de source principale de référence? Est-ce que cette méthodologie d'échantillonnage respecte les règles minimales scientifiques d'échantillonnage ou c'est l'agronome ou bien le producteur agricole qui décide des endroits à échantillonner. Étant donné que ces informations seront la référence en matière de protection et d'autorisation d'épandage ou de la mise en place de nouvelles unités de production, est-ce que le ministère de l'Environnement a prévu un mécanisme de validation des données soit la contre vérification d'un certain pourcentage des données en provenance des PAEF?

Nous suggérons aux officiers du ministère de l'Environnement de prendre exemple chez leurs confrères du ministère des Ressources Naturelles, responsable des données d'inventaire du couvert forestier de la forêt privée. Chaque placette échantillon (endroit de la prise des données terrain) est cartographiée et localisée géographiquement ce qui permet aux officiers du MRN de valider un certain pourcentage des résultats en provenance de firmes de consultants spécialisées en inventaire forestier.

## Et les autres impacts

Évidemment il y a les odeurs. Toutefois, on constate une réelle implication de certains producteurs porcins de la municipalité afin de réduire le plus possible cet impact négatif. L'utilisation de rampes basses a été adoptée par deux producteurs. On a commencé à implanter des écrans arborescents autour de certains établissements de production.

Malheureusement, il est forcé de constater que ces mesures ont commencé à être appliquées après plutôt qu'avant. De plus, la diminution de 70 % des odeurs ne suffira pas à pondérer l'effet de l'augmentation proportionnellement supérieure de lisiers que le RÉA pourrait permettre.

Il faut aussi préciser qu'une partie de la production de lisier de la maternité fait l'objet d'un traitement appelé BIOSOR. Toutefois, il nous est actuellement impossible de préciser la quantité effective de lisier traitée par ce procédé et son efficacité réelle, ni de presumer combien de temps ce procédé demeurera en opération car il fait actuellement, semble-t-il, l'objet de demande de financement public.

Un autre impact que l'on commence à peine à cerner est la dévaluation de la valeur foncière des propriétés situées à proximité des établissements porcins. Est-ce qu'il existe actuellement une démarche du BAPE auprès des institutions financières et de l'Ordre des évaluateurs agréés afin de savoir si dans les régions du Québec où on note la concentration d'unité de production porcine et ce depuis plusieurs années, si leur présence est de plus en plus prise en considération lors de l'évaluation d'une propriété ou lors de l'émission d'un contrat d'hypothèque?

Pour la municipalité de Saint-Valérien, il est fondamental que le processus des audiences publiques puissent répondre aux interrogations des citoyens afin de diminuer les craintes actuelles et favoriser à long terme un développement harmonieux et durable de l'industrie porcine. Pour nous, ce développement harmonieux doit implicitement prendre en considération la concentration actuelle des unités de production, la disponibilité réelle des terres aptes à un épandage et de l'évaluation de la capacité des eaux de surface et de la nappe souterraine d'absorber, sur une longue période de temps, une quantité de lisier supérieure à celle actuellement utilisée sur les terres agricoles de notre municipalité.

Il est à préciser que la notion d'acceptabilité sociale repose essentiellement sur une information de qualité, d'une mise à jour ponctuelle de l'état de la situation, de la construction d'un lien de confiance entre les différents intervenants et acteurs et de la mise en place de mesures de mitigation ou de correction afin de minimiser les impacts négatifs environnementaux d'une activité de production.

## LA COHABITATION EN MILIEU RURAL

---

Mais que signifie donc cette notion de cohabitation en milieu rural. Le principe est simple. C'est quand les différents groupes de citoyens tels que les promoteurs, les élus municipaux, les représentants gouvernementaux et les comités de citoyens réussissent à identifier les enjeux, à évaluer les impacts d'un projet et à mettre en place les mesures de mitigation ou de diminution des impacts négatifs d'un projet afin que celui-ci devienne acceptable socialement et économiquement viable.

Mais que s'est-il donc passé dans la municipalité de Saint-Valérien pour que la situation dégénère aussi rapidement entre les différents groupes de citoyens au cours des deux dernières années? Si nous retournons un peu en arrière, nous constatons qu'au cours des cinq dernières années, notre municipalité a vécu l'implantation d'une maternité de production porcine, suivi immédiatement de la construction d'un parc d'engraissement qui quelques années plus tard doublait sa production.

Les premiers établissements ont été généralement bien accueillis. La volonté d'une vitrine technologique à la maternité, l'origine coopérative de ce premier projet, et la «modernité» et la provenance locale du promoteur de l'établissement étaient des facteurs rassurants. Ce développement paraissait accepté socialement à prime abord. Avec les années, le vécu des odeurs d'épandages et le constat d'erreurs de dosage, certaines craintes et préoccupations, issues de cette expérience, commencèrent à se manifester.

Finalement, ce qui a fait déborder le vase, c'est l'annonce de la construction d'une nouvelle porcherie sur un site très accidenté aux pentes abruptes, ceinturée de cours d'eau et localisée à proximité d'un axe routier important et de plusieurs résidences familiales et directement orientée en fonction des vents dominants qui cheminent au cœur du village.

La réaction fut spontanée et la principale crainte initiale des citoyens a été de se dire mais quand est-ce que tout cela va-t-il arrêter? La réponse des citoyens fut massive et sans équivoque. Deux pétitions furent remises à la municipalité. La première<sup>1</sup> afin de réévaluer les modalités de localisation du projet et suite au refus du promoteur de négocier, la deuxième afin d'exprimer la volonté de la population de s'opposer à tout nouveau projet de porcherie sous gestion liquide.<sup>2</sup> Cette dernière pétition était signée par la grande majorité des personnes en âge de voter, soit 388 signatures sur environ 450 résidents permanents en âge de voter.

La municipalité jugea bon de convoquer une assemblée spéciale pour discuter de la question, le juillet 2001. Un avis de motion fut déposé à l'effet de modifier les marges de recul des établissements de production porcine. Une demande par télécopie fut adressée à la direction régionale du ministère de l'Environnement de venir donner de l'information sur ce projet.<sup>3</sup> La réponse du MENV fut négative, mentionnant que le projet n'avait pas fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Procès-verbaux du 31 juillet 2001, page 0977 et du 5 août 2001 (page 0981)

<sup>2</sup> Copie de la deuxième pétition en annexe.

<sup>3</sup> Lettre manuscrite de Mme Marcella Fournier à Pierre Gilbert, transmise par télécopie le 24 juillet 2001.

<sup>4</sup> Lettre de M. Pierre Gilbert au Conseil municipal de Saint-Valérien,

Il faut constater dans ce dernier échange que la municipalité a tenté de procurer une information complète et objective à ses citoyens et que le ministère de l'Environnement, pour des raisons administratives ou légales, n'a pas rempli alors le rôle auquel on aurait pu s'attendre en vertu de son mandat. Dès le début finalement, il était impossible à la population et la municipalité d'être informée sur le projet.

Nous tenons à souligner que le Conseil municipal, après la première pétition, avait demandé une rencontre avec le promoteur qui fut accepté par celui-ci. Toutefois les représentants du Conseil se sont déplacés inutilement car le promoteur ne s'est jamais présenté.

Lors d'une deuxième assemblée publique, tenue le 20 août 2001, le représentant de la MRC monsieur Pierre Désy expliqua les raisons pour lesquelles la municipalité ne pouvait déposer d'avis de motion. Il devint clair que la municipalité n'avait plus aucun pouvoir en cette matière.

Enfin, beaucoup, plus tard, la municipalité demanda au ministre de l'Environnement<sup>5</sup> un dernier examen du projet de porcherie du 4e rang Ouest avec raisons à l'appui. Un accusé de réception suivit mais aucune réponse précise aux interrogations de la municipalité ne lui fut adressée par la suite.

La campagne électorale de l'automne 2001 fut centrée sur cet enjeu. Deux équipes s'affrontaient. L'une pour un développement selon les règles, l'autre se prononçant contre un développement unilatéral de nouvelles unités porcines. Avec un taux de participation de 61% (un sommet historique pour la municipalité), les membres de l'équipe contre un développement unilatéral l'emporta avec des taux de votation variant de 55 % à 70%.

Évidemment de par les lois et les règlements qui sévissaient en 2001, le promoteur a obtenu toutes les autorisations nécessaires même si le conseil municipal de Saint-Valérien était contre certains aspects du projet de la nouvelle porcherie. Le permis de construction fut émis quelques jours après les élections et ce envers et contre la majorité de la population. Cette nouvelle unité de production porcine vit le jour au cours de l'année 2002.

Évidemment, suite à l'implantation unilatérale de la nouvelle porcherie, il y a eu des gagnants ( le promoteur) et des perdants ( les citoyens préoccupés par un développement porcin à outrance). Ce projet a engendré une profonde amertume chez les citoyens et plusieurs élus municipaux, de l'outrage que venait subir leur droit démocratique à assurer un environnement digne et sain à la population.

Cette situation vécue tout récemment et dont les cicatrices sont encore toutes fraîches expose tout à fait clairement tout ce qu'il faut faire et qui est diamétralement opposé à une approche visant à favoriser une cohabitation harmonieuse.

Le Conseil municipal de Saint-Valérien ne peut considérer qu'avec scepticisme justifié les nouvelles règles du jeu proposées par le gouvernement du Québec.

---

<sup>5</sup> Lettre de Mme Marcella Fournier à M. André Boisclair, 15 avril 2002.

Il est pertinent de relater les détails de notre participation au Comité de vigilance et de le confronter à ce qui en a été publiquement fait état pour vous faire comprendre comment est encore alimenté notre amertume et notre scepticisme :

Deux représentants de la municipalité siégeaient au niveau du Comité de vigilance sur la production porcine Bic-St-Valérien, celui-ci étant sous la présidence du ministère de l'Environnement. Le mandat initial du comité était d'analyser les plaintes suites aux activités d'épandage. Les représentants des municipalités du Bic et de Saint-Valérien ont demandé au ministère de l'Environnement d'élargir le mandat afin de pouvoir discuter autant de la protection des cours d'eau, des puits artésiens et des mesures de mitigation lors de la construction de nouvelles porcheries. Vous retrouverez ci-joint une copie des résolutions successives précisant la demande de la municipalité ainsi que le procès-verbal de cette première réunion du 17 janvier 2002.<sup>67</sup>

La première réponse de la Direction régionale du ministère de l'Environnement fut de nous dire qu'il ne pouvait modifier le mandat car celui-ci venait des bureaux de Québec. Nous leur avons proposé de faire cheminer la dite demande aux instances de Québec. Lors d'une seconde rencontre les officiers du ministère nous ont spécifié que pour faire cheminer la demande de modification, celle-ci devait être acceptée par l'ensemble des représentants du comité.

Suite à une demande de vote à main levée, les représentants du milieu agricole et des producteurs porcins ont refusé tout amendement au mandat. Face à ce constat, les représentants des municipalités du Bic et de Saint-Valérien se sont retirés dudit comité. Nous tenons à vous informer que suite à notre décision le ministère de l'Environnement a décidé de dissoudre ce comité.

Si nous faisons état de ces faits c'est qu'il fut mentionné par un officier du ministère de l'Environnement lors du 3 décembre (soirée d'information du BAPE) que c'est la municipalité de Saint-Valérien qui avait dissout le Comité de vigilance. Point important, comment pouvions-nous dissoudre un comité mis en place par le ministère de l'Environnement et dont le mandat était défini par celui-ci?

De plus au cours de cette même soirée, il fut mentionné par le même officier du ministère de l'Environnement que c'est le ministère qui avait dissout le dit comité parce que la municipalité de Saint-Valérien voulait s'approprier un droit de gérance. Nous proposons aux commissaires d'identifier à quel endroit, de notre résolution ci-jointe, que le Conseil municipal de Saint-Valérien ait demandé un droit de gérance appartenant au ministère de l'Environnement ?

**C'est suite à la tenue de tels propos que nous nous questionnons sérieusement soit de l'éthique professionnelle ou bien de la volonté ou de la capacité de certains officiers du ministère de l'Environnement d'établir des liens de confiance forts et durables avec la population. Ces liens de confiance sont essentiels afin de voir naître un dialogue constructif basé sur une information de qualité, transparente et véridique entre les officiers du ministère et de l'ensemble de la population.**

À ce point nous citerons deux extraits du document *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives* (Aubin, Forget 2001) :

<sup>6</sup> Résolutions 2001-021 et 2002-23, Municipalité de Saint-Valérien

<sup>7</sup> Comité de vigilance Bic-Saint-Valérien, compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2002, Robin Harrison, MENV.

« Gérer une situation conflictuelle nécessite avant toute chose la reconnaissance d'un problème qui est suffisamment important pour motiver les efforts à tenter de les résoudre. »

« La pierre angulaire d'une démarche de gestion des conflits est le dialogue. Dès le moment où le dialogue est rompu ou que les messages ne passent plus, les interventions envisagées ne servent généralement qu'à envenimer les situations. D'où l'importance d'entretenir le dialogue entre les parties et de chercher à les préserver. »

Questions fondamentales :

Y a-t-il, de la part des officiers gouvernementaux la reconnaissance d'un problème d'acceptabilité face à la production porcine ?

Comment se fait-il que les citoyens se sentent en confrontation avec le ministère de l'Environnement alors que ce dernier a été créé pour défendre leurs intérêts ?

Comment expliquer que les citoyens perçoivent le ministère de l'Environnement comme une usine à émettre des certificats, usine dont les procédés sont maintenus secrets, bien à l'abri de tout examen public, même de la part des citoyens directement concernés?

Comment expliquer cette amertume et ce sentiment de vulnérabilité, de dépossession et d'outrage à leur dignité manifestée par les citoyens de Saint-Valérien?

Quels sont les mécanismes prévus afin d'impliquer la population à l'identification de mesures de mitigation et d'avenues de solution?

## DES AVENUES DE SOLUTIONS?

---

Ce mémoire n'a aucunement la prétention de solutionner tous les problèmes, tout au contraire, mais nous considérons qu'il était de notre devoir d'élus municipaux de partager avec l'ensemble de la population les expériences que nous avons vécu face à l'implantation de nouvelles unités de production porcine et de suggérer certaines avenues de solutions. Il est évident que nous pouvons nous poser de sérieuses questions sur le modèle de production industriel porcin favorisé par différentes instances gouvernementales, mais en fonction du contexte qui prévaut actuellement, qu'elles sont les actions qui pourraient permettre au moins de favoriser un dialogue et établir une certaine acceptabilité sociale face au développement de l'industrie porcine.

- A) Tel que mentionné précédemment, peu importe les mécanismes de contrôle qui seront mis en place par le Gouvernement, dans le cadre de l'intensification du développement de l'industrie porcine, toute acceptabilité sociale sera difficile à obtenir s'il n'y a pas un dialogue réel et l'établissement d'un lien de confiance entre les représentants gouvernementaux, le milieu agricole et les différents représentants des citoyens. L'établissement de tables d'échange et de travail sans restriction de mandats est la source fondamentale de la mise en place de mécanismes d'acceptabilité sociale.
- B) Le Gouvernement du Québec doit prévoir la mise en place d'indicateurs de mesure particulièrement en rapport avec les eaux de surface et souterraines. Ces indicateurs sont essentiels afin de tracer un portrait réel et évolutif de l'impact des méthodes d'épandage du lisier. Ils permettront, en plus, de valider les efforts constants et soutenus du milieu agricole et permettront aussi de rétablir un lien de confiance avec la population.
- C) Toute nouvelle implantation d'une unité de production porcine devrait être précédée par une étude de caractérisation du bassin versant ou du sous-bassin versant visé par la nouvelle construction. Ceci permettrait d'établir le portrait actuel de contamination des cours d'eau et des nappes souterraines par conséquent d'évaluer la capacité du milieu à recevoir un apport accru de fertilisants. Cette étude devrait être réalisée par le ministère de l'Environnement dont un de ses mandats est d'assurer le maintien de la qualité des eaux de surface et souterraines.
- D) Tant et aussi longtemps que le ministère de l'Environnement ne pourra étayer l'innocuité des porcheries sous gestion liquide et assurer un mécanisme d'évaluation et de suivis adéquats, le gouvernement du Québec devrait décréter un moratoire indéfini sur ce modèle de production et n'autoriser que les établissements opérant sous gestion solide.
- E) Le moratoire sur la gestion liquide des établissements porcins devrait être aussi étendu à toute forme de production animale sous gestion liquide car les préoccupations et les impacts appréhendés sur la santé publique et l'environnement y sont identiques.

F) Enfin, la municipalité déclare faire siennes les recommandations régionales proposées par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent présentées en annexe du présent document.<sup>89</sup>

Nous espérons que ce mémoire aura su faire un peu de lumière sur la situation qui prévaut actuellement au sein de la municipalité de Saint-Valérien. Pour nous, les avenues de solutions proposées sont considérées comme des outils indispensables afin de favoriser un développement durable d'un de ces secteurs d'activités les plus importants de notre communauté, c'est-à-dire le secteur agricole.

En vous remerciant de votre attention

Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Valérien

---

<sup>8</sup> Résolution adoptée le lundi 3 mars 2003

<sup>9</sup> Recommandations régionales, Conseil régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent, Février 2003.

**LES ANNEXES**

**DOCUMENTS CITÉS**

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN**

---

À une session régulière, tenue le 3 mars 2003, et à laquelle sont présents son honneur le maire Marcella Fournier et les conseillers suivants :

Mmes Isabelle Desjardins, Louise Beaulieu, MM. Julien Côté, Richard Favreau, Robert Savoie et Jean-François Beaulieu,

Formant quorum sous la présidence du maire.

---

**2003-52      Dépôt d'un mémoire au BAPE – nomination d'un porte-parole**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Isabelle Desjardins et résolu à la majorité, Jean-François Beaulieu étant contre, que le conseil municipal nomme M. Robert Savoie comme porte-parole pour présenter le mémoire lors des audiences publiques ayant lieu le 20 mars prochain à Rimouski. Il sera accompagné de Mme Marcella Fournier et de M. Richard Favreau.

Le conseil de la Municipalité  
de Saint-Valérien

  
Marcella Fournier, mairesse

Copie certifiée conforme le 5 mars 2003.

  
Marie-Paule Cimon, sec.-trésorière



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien

Province de Québec

31 juillet 2001

Session spéciale des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, lundi le 30 juillet 2001 à 20h00.

Sont présents :  
Isidore Cyr  
Ghislain St-Pierre Annette Caron  
Pierre Latour Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Madame Marcella Fournier mairesse.

### Ouverture de la session par la prière

### Lecture de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

### Dépôt par Mme la Mairesse d'une pétition présentée au conseil municipal concernant un projet de porcherie dans le rang 4 Ouest

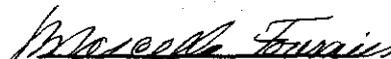
### Avis de motion

Marcella Fournier mairesse donne un avis de motion de la présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage 98-89, modifié par les règlements no 97-153-3 et 97-158-3, visant à préciser les zones où sera permise la construction de porcherie, établissant une nouvelle marge de recul d'un chemin public plus sévère que celle du ministère de l'Environnement afin d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes et demandant aux promoteurs de minimiser les odeurs au maximum en utilisant les meilleures technologies d'épandage.

### Période de questions

La levée de la session est proposée à 21h30 par Marcella Fournier et acceptée à l'unanimité.

  
Marie-Paule Cimon, sec.-trés.

  
Marcella Fournier, mairesse



No de résolution  
ou annotation

2001-138

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien

### Congrès FQM

Il est proposé par Pierre Latour, appuyé par Annette Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de Mme la Mairesse au congrès de la FQM les 27, 28 et 29 septembre 2001 au montant de 425\$ plus taxes.

Dépôt officiel de la pétition présentée au conseil municipal concernant un projet de porcherie dans le rang 4 Ouest qui avait été fait lors de la session spéciale du 30 juillet 2001 alors qu'il n'était pas fait mention de ce dépôt sur l'avis de convocation.

### Période de questions

2001-139

### Fermeture du bureau – Vacances

Il est proposé par Pierre Latour, appuyé par Isidore Cyr et résolu à l'unanimité de fermer le bureau du 27 août au 3 septembre inclusivement ainsi que la journée du 21 août pour formation sur les élections.

2001-140

### Contrat d'entretien – éclairage de rues

Il est proposé par Annette Caron, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal renouvelle le contrat d'entretien pour l'éclairage de rues avec Les Électriciens Mario Gagnon inc. au même coût, soit 92\$ plus taxes par lampe de rue défectueuse, pièces et main d'œuvre incluses, du 8 août 2001 au 7 août 2002.

L'ajournement au lundi 20 août 2001 à 20h00 est proposé à 22h10 par Pierre Latour et accepté à l'unanimité.

  
Marie-Paule Cimon, sec.-très.

  
Marcelle Fournier, mairesse

St Valerien le 24. juillet 2001

Monsieur Pierre Gilbert  
Directeur général

Monsieur Gilbert

Lundi le 30 juillet, j'ai  
convocqué une séance spéciale du conseil  
municipal afin de modifier notre règlement sur  
la construction porcherie.

Je veux rendre plus sévère que le ministère  
avec une marge de recul 1/2 à 2 fois +  
que votre calcul.

Ma population n'est pas costée l'élevage  
du porc, mais pas à n'importe quelle fin  
J'aimerais que M. Melon Roy ou vous même  
soyez présent lundi prochain, afin de rassurer  
mes citoyens

Je crois en votre précieuse collaboration  
s. v. plait avant de signer cette auto-  
risation venez voir sur place (à St Val)  
mes salutations distinguées  
Marcella Fourrier Maire

**PAR TÉLÉCOPIE**

Rimouski, le 27 juillet 2001

Madame Marcella Fournier  
Mairesse  
Municipalité de Saint-Valérien  
Case postale 9  
Saint-Valérien (Québec) G0L 4E0

**Objet : Projet de porcherie – rang 4 Ouest - Saint-Valérien**

Madame,

Nous accusons réception de votre télécopie du 24 juillet 2001 concernant l'objet ci-haut mentionné.

Nous prenons bonne note de vos préoccupations et de celles de votre population relativement à ce projet. Bien que des discussions aient déjà eu lieu avec le promoteur, aucun projet n'a pour le moment été déposé à nos bureaux pour autorisation.

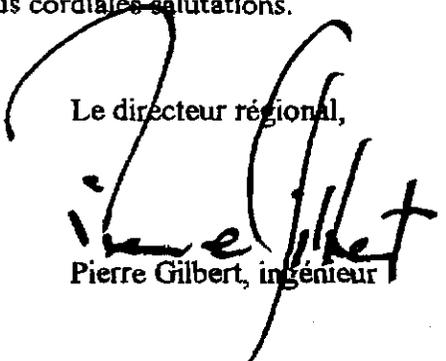
En terminant, comme discuté lors de notre conversation téléphonique, je vous confirme qu'aucun représentant de notre Ministère ne sera présent à la séance spéciale du conseil que vous avez convoquée pour le lundi 30 juillet 2001.

Veillez agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.



PG/MB/ld

Le directeur régional,

  
Pierre Gilbert, ingénieur

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent  
212, avenue Belzile, Rimouski (Québec) G8L 3C3

Téléphone : (418) 727-3511  
Télécopieur : (418) 727-3849

# PÉTITION

Considérant **l'effet néfaste** de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Leon Landry	
Rita St Pierre	
Richard St Pierre	
Cynthia Poiréault	
Emma Poiréault	
Guillaume Poiréault	
Corinne Houelin	
Jean-Roch Houelin	
Barthélemy Houssel	
Rose Anna Doussel	
Éugénie Lévesque	
Jeanne Lévesque	
Jean Baptiste Lévesque	
Micaëlle Proulx	
Eugène Dagnon	
Julienne Claveau	
Normand Dagnon	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Maurice Côté	
Madeleine Desjardins	
Jacqueline Desjardins	
Joseph Desjardins	
Yvon Desjardins	
Maurice Desjardins	
Olivier Desjardins	
Louis Desjardins	
Charles Desjardins	
Maurice Desjardins	
<del>Joseph Desjardins</del>	
<del>Joseph Desjardins</del>	
Maurice Desjardins	
Joseph Desjardins	
Maurice Desjardins	
Joseph Desjardins	
Joseph Desjardins	

# PÉTITION

Considérant l'effet néfaste de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
ÉRIC LÉVESQUE	
Henri Girard	
Jacynthe Gagnon	
Yvan Gagnon	
Yvonne Gagnon	
Gilbert Gagnon	
Hector Beaulieu	
Ernest Gagnon	
Gerard Beaulieu	
Jean Louis Beaulieu	
Denise Beaulieu	
Alain Tré	
Hélène Beaulieu	
Coline Denis	
Michelle Gagnon	
LISELLE PINEAULT	
GASTON VIGNOLA	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Marianne Michaud	
Richard Fournier	
Marielle Beaupré	
Jürgen Walter	
Agathe Landry	
<del>Carl Z.</del>	
Octave Carrier	
Jeannine Beaulieu	
Edith Carrière	
Max-Louis Desjardins	
Paul Desjardins	
Javier Beaulieu	
Renée Beaulieu	
Paul Desjardins	

# PÉTITION

Considérant l'effet néfaste de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
<i>Emmanuel Gagnon</i>	
<i>Thérèse J. Gagnon</i>	
<i>Denis Dubé (Denis Dubé)</i>	
<i>Kynda St-Pierre</i>	
<i>Liopold Chassé</i>	
<i>Christal Landry</i>	
<i>Catherine Chassé</i>	
<i>Domme Cyr</i>	
<i>Julie Chassé</i>	
<i>Julien Chassé</i>	
<i>Donald Daviau</i>	
<i>Cindy Arbour</i>	
<i>op. Lemire L. Passé</i>	
<i>Jean-Jacques Charas</i>	
<i>Diane Landry</i>	
<i>Charles Henri Chassé</i>	
<i>Guillaume Spassé</i>	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Thérèse Michaud	
Rose Newport	
Camel Mason	
Cratone Plyse	
Vincent Jénon	
Louise Beaufri	
Brigitte Leharé	
Cristine Chassé	
Elie Chassé	

# PÉTITION

Considérant l'effet néfaste de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
<i>Thylaine Landry</i>	
<i>Kathy Landry</i>	
<i>Jean Maillet</i>	
<i>Réjean Pausset</i>	
<i>Helene Cyr</i>	
<i>Stéphanie Cyr</i>	
<i>Thane Roy</i>	
<i>Jacques Pausset</i>	
<i>Marcelle Bernier</i>	
<i>Raymonde Desjardins</i>	

# PÉTITION

Considérant l'effet néfaste de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Martin Côté	
Martin Levasseur	
Brigitte Lellion	
Emilie Barry	
<del>Rose-Luce</del> <del>Rogers</del>	
Marie José Ross	
Mary Alice	
Margie Lavoie	
Armand Lavoie	
Hugo Landry	
Paul Lavoie	
Florence Daigneault	
Emmanuel Desjardins	
Rose-Aimée Lavoie	
Yolande Lavoie	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Johannee Desjardis	
Diane M. Desjardis	
Marie Sinclair	
Michelle Blain	
Monique Desjardis	
Roger Rausel	
Franco Thibault	
Jean Yvon Pa	
Laurent Landry	
Dita Michaud	
Genevieve	
Claudette Beje	
<del>Marie Desjardis</del>	
<del>Marie Desjardis</del>	
Lise Paucier	
Charles Chassé	
Linda Naud	
H.A.	
Yvonne Saville	
<del>Marie Desjardis</del>	
Sylvie Blanchet	
Genevieve Thureau	
Genevieve	
Daniel Lesesque	
Genevieve Mignault	
André Proulx	

# PÉTITION

Considérant l'effet néfaste de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
<i>Sylvain Farduy</i>	
<i>Monique Lavigne</i>	
<i>Hernande Roy</i>	
<i>Brigitte Tardif</i>	
<i>Raymond Lamy</i>	
<i>Cécile Gagné</i>	
<i>Guillaume Séguin</i>	
<i>Jean-Luc Lal</i>	
<i>Sylvain Doyon</i>	
<i>Genevieve</i>	



NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
<i>Etienne Buis</i>	
<i>J. M. Aiso</i>	
<i>Juliette Beaulieu</i>	
<i>Mathieu Beaulieu</i>	
<i>Henri Clapin</i>	
<i>Yves Lot</i>	
<i>Jeanne d'Arc Beaulieu</i>	

# PÉTITION

Considérant l'effet néfaste de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Francoise Beaulieu	
Huguette Dion	
Jean Paul Beaulieu	
Gilbe Beaulieu	
Toussaint Gouache	
Gaston Beaulieu	
Marguerite Beaulieu	
Alain Beaulieu	
Silva Daulton	
Marie-Ange Dion	
Jadion	
Martin Lherriault	
LeBlond Jean Paul (864)	
Yvonne Cussette	
Marcelle St Pierre	
Genevieve Gagnon	
Althe Poirier	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Jean Paul Dubé <i>[Signature]</i>	
Patricia Kennedy	

# PÉTITION

Considérant l'effet néfaste de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
<i>Ladion</i>	
<i>Maurice Mercant</i>	
<i>Maricette Ferrault</i>	
<i>Julie Ferrault</i>	
<i>Réjean Ferrault</i>	
<i>[Signature]</i>	
<i>Brenda Barrette</i>	
<i>Réjean Biron</i>	
<i>Alain Lapois</i>	
<i>Beatrice Piquet</i>	
<i>Ge. Milla Dubé</i>	
<i>Lérand Dubé</i>	
<i>Gertrude Dubé S.</i>	
<i>[Signature]</i>	
<i>Hélène Rhéaume</i>	
<i>Jean Paulmier</i>	
<i>[Signature]</i>	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Stephane Jettier	
Melanie Chassé	
Eric Gagnon	
Yvette Carrière	
Thomas Gagné	
Marie-Paul Chassé	
Nicole Chassé	
Sylvie Desjardins	
Marie-Pose Michaud	
Bon Chassé	
Renald Larin	
Jacques Pigeon	
Jean-Louis	
Juliette B. Perreault	
Pierre Paul Perreault	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Marius Parent	
Madeleine Dupont	
Jacques Dupont	
Jacques Lizotte	
Belande Birenie	
<del>St</del> Thérèse Ouellet	
M. M. Paul Lector Loda	
M. M. La	
Marie-Beaujeu	
Bernard Lôté	
S. Côté	
J. Côté	
Paul Côté	
Jacques Morisy	
Beatrice Kuhl	
Rob. Laroque	
Marthe Blanchette	
Thérèse Fabin	
PIERRE LATOUCHE	
Marye, Berthe, Kérou	
Antoine, René	
Daniel Charri	
Sylvie Gagnon	
Charles Lefebvre	
Ricard Lacroix	
Jacques Landeau	

# PÉTITION

Considérant **l'effet néfaste** de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Monette Desjardins	
Michelle Gagnon pour son	
Maman Perreault	
André Roy	
Jaqueline Coats	
Luce St	
Spence Fournier	
Marie Perrier	
Martine Charvé	
Vanha Beck	
Silbert Leonard	
Genevieve	
Rene' Lussier	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
<i>Julia Boisson</i>	
<i>Paulette Perrin</i>	
<i>Yvette Randry</i>	

# PÉTITION

Considérant l'effet néfaste de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
<i>Gugu Beaupre Gabrielle Emilio B.</i>	
<i>Lucille Desjardins Dominique L. G.</i>	
<i>Yvonne Lacombe Marie Lacombe Georgette M. Daquet Simone Daquet Albert Daquet Jean D. Tring Marguerite Gasquet Paul Lacombe Mme Sauterre Bibiane Bilange Fernand Joyet.</i>	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Helene Bonville	
Laurin Lomin	
Suzanne Larvi	
Claire Desjardins	
Daniel Michaud	
Jean Paul Desjardins	
Eric Desjardins	
STEPHANE DESJARDINS	
Leanne Desjardins	
Jeannine Bernier	
Josette Tailleux	
Francis Richard	
Lynn Morrison	
<del>Billie</del>	
Billie	
Therese Desjardins	
Madeline Cyr	
Pamela Desjardins	
Gaston Desjardins	
Linda Haubert	
Bernett Desjardins	
Diane Sagnon	
Reed Desjardins	
Isabelle Bernier	

# PÉTITION

Considérant l'effet néfaste de l'établissement de porcheries sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que sur la santé et l'harmonie sociale et, considérant qu'il est essentiel et primordial pour l'ensemble de la communauté de St-Valérien de maintenir sa qualité de vie dans un environnement sain, nous, sous-signés(es) demandons au conseil municipal de St-Valérien d'inclure les propositions suivantes dans le nouveau règlement municipal régissant l'industrie porcine sur le territoire de la Municipalité:

- Que tout établissement d'élevage porcin doit régir son fumier sous forme solide;
- Que des zones spécifiques soient déterminées pour l'établissement d'élevage porcin, ex: Terres de la Couronne;
- Qu'un nombre maximum de porcs soit toléré annuellement sur le territoire de la Municipalité.

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
Jonathan Desjardins	
Enrico Desjardins	
Pascal C	
Normand Lef	
Oscar-Olivier Desjardins	
Marijolaine Cyr	
Nathalie Coquette	
Tom C	
Michel Buge 392	
Luce Le Doucet 392	
Elzior Desjardins	
Florida Vallancourt	
Gerard Desjardins	
Alizee Desjardins	
Rob Desjardins	
Gilles Landry	
Renee-Jeanne Michaud	

NOM (SIGNATURE)	ADRESSE
<i>Jacques Sandry</i>	
<i>Mariette</i>	

Saint-Valérien-de-Rimouski, le 15 avril, 2002

Monsieur André Boisclair  
Ministre de l'Environnement et de l'Eau  
Gouvernement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (QC) G1R 5V7

Sujet : Demande de procéder à une réévaluation du certificat d'autorisation accordé pour une exploitation porcine à la Ferme BEAULIEU du rang 4 Ouest de Saint-Valérien-de-Rimouski.

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance de la lettre du Comité Coup de cochon de Saint-Valérien vous demandant de réévaluer le certificat d'autorisation accordé à la Ferme Beaulieu pour une exploitation porcine.

Nous avons, nous aussi, appris que ce projet aurait l'impact d'amener la municipalité au seuil du surplus. Il a été mentionné lors d'une réunion des maires, puis du Comité consultatif agricole de la MRC, que ce projet nous amènerait, à Saint-Valérien, à 16,5 kilos de phosphore en surplus.

Nous avons aussi pris connaissance de plusieurs de vos interventions publiques annonçant la modernisation du RRPOA. Plus particulièrement, dans La Presse du dimanche 14 avril, vous disiez que l'objectif de croissance de cette industrie, fixée pour 2005, était déjà atteint, et que c'était le temps pour une réglementation plus sévère. On sait, ici, que la Ferme Beaulieu avait dû travailler fort pour trouver des places où épandre ses lisiers. C'est un signe que la municipalité était déjà bien utilisée. Qu'en sera-t-il avec le nouveau règlement ? Il serait peut être une bonne idée d'étudier la question, avant que la porcherie soit construite.

Beaucoup chez nous croient que les projets déjà existants étaient déjà suffisants. En accueillant une maternité et une entreprise «double», je crois que la municipalité avait fait sa part, dans le développement de cette industrie. Si cela en était resté là, il n'y aurait pas eu de division dans la municipalité.

Personnellement, j'ai jugé que le projet de la Ferme Beaulieu avait besoin, au moins, de plusieurs améliorations. Deux fois, une pétition a été signée par la majorité de la population. La première fois, c'était pour réclamer des améliorations à son projet, la deuxième fois, c'était contre la porcherie.

La loi 184 m'a obligé à retirer un avis de motion, l'été dernier, que j'avais présenté parce que la Ferme Beaulieu ne voulait pas discuter de façons à rendre ce projet plus acceptable.

Tous les résidants de Saint-Valérien puisent leur eau dans des puits individuels. La qualité de l'eau est vraiment différente dans les deux moitiés du 4e rang. Là où la Ferme Beaulieu veut construire, et là où se feront les épandages, l'eau est encore de vraiment très haute qualité. C'est vraiment pas seulement un cas de fosses septiques. Les gens ont raison d'être très inquiets.

La porcherie n'est pas encore là. Une fois construite, on devra essayer de vivre avec. On croit que vous ne l'auriez pas autorisé avec les nouveaux règlements qui s'en viennent. Pardonnez-nous de vous déranger pour un cas si particulier mais je crois que cela vaudrait vraiment la peine que vous y portiez un dernier regard.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à cette affaire qui préoccupe beaucoup nos citoyens.

Veuillez recevoir, monsieur le Ministre, mes salutations les plus distinguées.

*Marcella Fournier pour le conseil municipal de St Valerien.*  
Marcella Fournier  
Mairesse de Saint-Valérien

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN**

---

À une session régulière, tenue le 3 décembre 2001, et à laquelle sont présents son honneur le maire Marcella Fournier et les conseillers suivants :

Mmes Isabelle Desjardins, Louise Beaulieu, MM. Julien Côté, Richard Favreau, Robert Savoie et Jean-François Beaulieu,

Fonnant quorum sous la présidence du maire.

---

2001-210 Participation d'un représentant au Comité de vigilance Bic-Saint-Valérien

Considérant que le Comité de vigilance Bic-Saint-Valérien ne s'est point réuni depuis 17 mois;

Considérant le fait qu'au cours des dernières années, plusieurs citoyens de Saint-Valérien ont pu constater une augmentation des odeurs associées à un accroissement des épandages de lisiers sous forme liquide au cours des deux saisons estivales suivantes;

Considérant le fait que depuis la dernière réunion du Comité de vigilance, une pétition fut signée par plus de 300 citoyens de Saint-Valérien et mentionnant leur réticence quant à l'implantation d'une nouvelle porcherie sur le territoire de Saint-Valérien;

Considérant le fait que le ministère de l'Environnement ait émis un certificat d'autorisation quant à l'implantation d'une nouvelle porcherie sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien, en respect avec les dispositions réglementaires existantes, malgré les craintes soulevées par plusieurs citoyens;

Considérant le fait que depuis cette période, il y ait eu des élections au sein de la municipalité de Saint-Valérien et que le nouveau conseil municipal est constitué entre autre de cinq nouveaux conseillers;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Julien Côté et résolu à l'unanimité :

Que le nouveau conseil municipal soit informé du mandat et des objectifs du Comité de vigilance Bic-Saint-Valérien;

Que la nomination d'un représentant de la municipalité de Saint-Valérien (conseiller municipal) soit conditionnelle à ce que le Comité de vigilance reconnaisse les raisons et le bien-fondé des craintes des citoyens de Saint-Valérien face à l'implantation d'importantes porcheries dans leur voisinage

soit les impacts significatifs que peuvent avoir les activités liées à la production animale sur la contamination des eaux de surface et souterraines, et par conséquent, à la santé des citoyens et aux nuisances à la qualité de vie particulièrement à ce qui est relatif aux odeurs;

Que la nomination d'un représentant de la municipalité de Saint-Valérien (conseiller municipal) soit aussi conditionnelle à ce que le Comité de vigilance ait comme mandat de promouvoir la mise en place d'une stratégie de développement durable en agriculture. Le mandat prendrait en considération l'ensemble des composantes du cycle de production afin de favoriser l'émergence d'un réel partenariat entre le monde agricole et la collectivité pour, entre autre, faciliter le financement et la réalisation de projets visant à réduire les impacts négatifs. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) précise que « Le développement durable de l'agriculture doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement et être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable ».

c.c. Membres du comité de vigilance

Le conseil de la Municipalité  
de Saint-Valérien



Marcella Fournier, mairesse

Copie certifiée conforme le 9 janvier 2002.

  
Marie-Paule Cimon, sec.-trésorière

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN**

---

À une session régulière, tenue le 4 février 2002, et à laquelle sont présents son honneur le maire Marcella Fournier et les conseillers suivants :

Mmes Isabelle Desjardins, Louise Beaulieu, MM. Julien Côté, Richard Favreau, Robert Savoie et Jean-François Beaulieu,

Formant quorum sous la présidence du maire.

---

2002-23     Participation de deux représentants de la municipalité de Saint-Valérien au comité de vigilance Bic-Saint-Valérien

Considérant les demandes de la municipalité de Saint-Valérien et tel qu'indiqué à la résolution 2001-210 concernant la participation de représentants du conseil municipal de Saint-Valérien au comité de vigilance Bic-Saint-Valérien;

Considérant que lors de la rencontre dudit comité de vigilance ayant eu lieu le 17 janvier 2002, les représentants de Saint-Valérien ont fait part de leurs demandes et que tout élargissement du mandat tel que spécifié à la résolution fut refusé par plusieurs membres du comité de vigilance;

Considérant que le mandat actuel du comité est d'échanger sur le respect de l'application des normes actuelles gouvernementales et que le respect de l'application des normes est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement du Québec;

Considérant que la Municipalité *entend assumer ses* responsabilités *eu regard à la* protection de la santé de ses citoyens et que de ce fait la qualité de l'eau et de l'air sont au cœur des préoccupations des citoyens et *des priorités d'action* du conseil municipal;

Considérant que pour le conseil municipal, il est important que l'ensemble des acteurs puissent non seulement échanger mais travailler et collaborer à trouver *et mettre en place* de nouvelles alternatives afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre le développement de l'industrie agricole et la qualité de vie de ces concitoyens tel que spécifié à l'intérieur de l'Étude Cohabitation en milieu rural : Bilan et perspectives 2001, Aubin et Forget;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Louise Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal réitère et précise sa position quant à la participation de deux de ses représentants au comité de vigilance soit :

Que chacun des membres du comité de vigilance reconnaisse les raisons et le bien-fondé des craintes des citoyens de Saint-Valérien face à l'implantation d'importantes porcherie dans leur voisinage soit les impacts significatifs que peuvent avoir les activités liées à la production animale sur la contamination des eaux de surface et souterraine, et par conséquent, à la santé des citoyens et aux nuisances à la qualité de la vie particulièrement à ce qui est relatif aux odeurs;

Que la notion de promouvoir la mise en place d'une stratégie de développement durable en agriculture signifie entre autres comme mandat pour le comité de vigilance :

1- Protection de l'eau et de l'air :

D'élaborer conjointement des protocoles de suivi et d'intervention sur la protection de la qualité de l'eau et de l'air en regard avec les établissements de production animale et les méthodes d'épandage utilisées;

2- Cohabitation en milieu rural : transparence et acceptabilité sociale :

D'analyser tous nouveaux projets d'installation ou d'agrandissement d'établissements à production porcine à l'intérieur du territoire de Saint-Valérien afin de proposer des recommandations aptes à rendre le projet acceptable socialement;

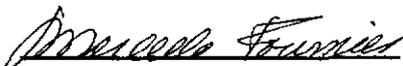
3- Réduction des impacts :

D'identifier et de promouvoir l'implantation de nouvelles technologies visant à réduire les odeurs, à minimiser les impacts relatifs à l'épandage de lisiers *ou à favoriser la gestion solide des effluents d'élevage.*

**Que le comité de vigilance inclut dans sa composition des représentants des comités de citoyens ayant manifesté leur préoccupation à cet égard, à savoir le Comité Coup de cochon de Saint-Valérien et Comité du patrimoine du Bic.**

c.c. Municipalité du Bic  
Pierre Désy, MRC  
Comité consultatif agricole, MRC

Le conseil de la Municipalité  
de Saint-Valérien



Marcella Fournier, mairesse

Copie certifiée conforme le \_\_\_\_\_.

Marie-Paule Cimon, sec.-trésorière

Rimouski, le 14 février 2002

Municipalité de Saint-Valérien  
181, route Centrale, C.P. 9  
Saint-Valérien (Québec) G0L 4E0

Objet : Résolution 2002-23

---

Mesdames,  
Messieurs,

La Direction régionale du ministère de l'Environnement accuse, au nom du Comité de vigilance Bic – Saint-Valérien, la résolution mentionnée ci-dessus concernant la participation de représentants du conseil municipal de Saint-Valérien au Comité de vigilance et à l'élargissement du mandat du Comité de vigilance.

Les précisions contenues dans cette résolution seront déposées pour discussion lors de la rencontre du Comité de vigilance prévue à vos bureaux le 21 février 2002 à 19 h 30.

Une copie de cette résolution sera transmise aux membres du Comité de vigilance afin qu'ils puissent fournir une réponse lors de la rencontre.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint par intérim,



Robin Harrison, biol.

RH/ml

c.c. Membres du Comité de vigilance

**COMITÉ DE VIGILANCE**

**PRODUCTION PORCINE**

**BIC - SAINT-VALÉRIEN**

***Le jeudi 17 janvier 2002 à 19 h 30***  
***Centre des loisirs - Bic***

---

**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue
2. Compte rendu de la dernière rencontre du Comité (15 mai 2000)
3. Présidence du Comité
4. Sommaire des activités survenues depuis la réunion du 15 mai 2000
5. Bilan de la saison 2001
6. Divers
7. Fin de la rencontre

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN**

---

À une session régulière, tenue le 14 janvier 2002, et à laquelle sont présents son honneur le maire Marcella Fournier et les conseillers suivants :

Mmes Isabelle Desjardins, Louise Beaulieu, MM. Julien Côté, Richard Favreau, Robert Savoie et Jean-François Beaulieu,

Formant quorum sous la présidence du maire.

---

**2002-09      Représentant au comité de vigilance Bic/Saint-Valérien**

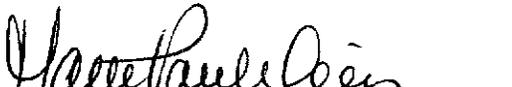
Il est proposé par Julien Côté, appuyé par Louise Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme MM. Jean-François Beaulieu et Robert Savoie comme représentants de la municipalité de Saint-Valérien au comité de vigilance Bic/Saint-Valérien. Les orientations de la résolution # 2001-210 demeurent à l'esprit du conseil municipal de Saint-Valérien et doivent être inscrites à l'ordre du jour et discutées lors de la réunion du 17 janvier prochain.

Le conseil de la Municipalité  
de Saint-Valérien



Marcella Fournier, mairesse

Copie certifiée conforme le 15 janvier 2002.

  
Marie-Paule Cimon, sec.-trésorière

Rimouski, le 4 janvier 2002

Madame Marie-Paule Cimon  
Secrétaire-trésorière  
**Municipalité de Saint-Valérien**  
181, route Centrale, C.P. 9  
Saint-Valérien (Québec) G0L 4E0

**Objet : Résolution 2001-210 – Participation d'un représentant au  
Comité de vigilance Bic/Saint-Valérien**

Madame,

Vous trouverez ci-joint, comme transmise le 27 novembre 2001 à madame la mairesse Marcella Fournier, le mandat du comité de vigilance, les règles de fonctionnement, le rôle du président, le plan de travail à définir et le communiqué de presse daté du 23 mai 1997 qui officialisait la formation de deux comités de vigilance dont celui de Bic/Saint-Valérien.

En ce qui concerne les autres conditions mentionnées dans la résolution 2001-210, celles-ci pourront être inscrites à l'ordre du jour et discutées lors de la prochaine réunion du comité de vigilance qui se tiendra le 17 janvier 2002 à Bic.

Veillez agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.

Le directeur adjoint par intérim,



Robin Harrisson, biol.

RH/mad



*Handwritten notes:* 10000 le 21/07/97

*Handwritten:* C454



**ENVIRONNEMENT  
ET FAUNE  
QUÉBEC**

# Communiqué

**DIFFUSION IMMÉDIATE**

**CNW Code 1**

## **Production porcine dans le bas Saint-Laurent**

### **DEUX COMITÉS DE VIGILANCE VEILLERONT À L'IMPLANTATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS PORCINES**

Québec, le 23 mai 1997 — Le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. David Cliche, annonce la formation de deux comités de vigilance qui surveilleront l'implantation de trois établissements de production porcine dans les localités de Sainte-Luce et de Bic dans le comté de Rimouski. Il annonce également que son ministère vient d'émettre les certificats d'autorisation pour la construction de ces nouvelles installations. Ces décisions font suite à la rencontre que le ministre Cliche avait tenue en février dernier à Rimouski avec les différents intervenants concernés par le développement de l'industrie porcine dans le Bas Saint-Laurent.

Les trois projets autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Faune sont ceux de la ferme Jobel enr., de la ferme Novy enr. de Sainte-Luce et celui de la ferme de La Petite Suisse enr. de Bic. Selon le ministre, ces installations répondent au cadre d'analyse rigoureux en vigueur depuis le 30 septembre 1996 et sont en tous points conformes aux normes réglementaires visant à garantir la protection de l'environnement. Les résultats des analyses environnementales du ministère ont d'ailleurs été présentés lors de deux rencontres d'information réunissant récemment les représentants de plusieurs organismes du milieu.

En plus du ministère de l'Environnement et de la Faune les municipalités de Saint-Valérien, Bic, Sainte-Luce et Luceville, les producteurs porcins, le groupe Purdel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales au besoin, la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles et l'Association touristique régionale du Bas Saint-Laurent ont confirmé qu'ils acceptaient l'invitation lancée par le ministre David Cliche à faire partie des comités de vigilance.

...2

## **COMITÉ DE VIGILANCE**

---

### **MANDAT DU COMITÉ**

Le comité a pour but de suivre la mise en œuvre des projets, d'identifier les avenues de solutions aux problèmes qui pourraient être décelés lors de leur réalisation, de s'assurer du respect de la réglementation environnementale et d'informer la population des résultats obtenus.

# ***COMITÉ DE VIGILANCE***

---

## ***RÈGLES DE FONCTIONNEMENT***

Pour permettre un bon fonctionnement d'un groupe de travail, l'esprit à développer au sein du comité devra être balisé selon les points suivants :

- Échange d'égal à égal
- Circulation de l'information
- Respect des gens
- Développement de l'écoute des autres
- Responsabilisation
- Critique positive
- Recherche de solutions

# **COMITÉ DE VIGILANCE**

---

## ***RÔLE DU PRÉSIDENT***

### **Responsable de l'ensemble du fonctionnement du comité**

1. Responsable de l'organisation des activités du comité :
  - Convocation, ordre du jour, réservation de salles, compte rendu.
2. Responsable de l'animation des rencontres.
3. Responsable de centrer le groupe sur l'atteinte des objectifs fixés et d'assurer un suivi adéquat des actions planifiées lors des rencontres.
4. Porte-parole du comité.

## COMPTE RENDU DE RÉUNION

- DATE :** Le 17 janvier 2002
- HEURE :** 19 h 30
- LIEU :** Centre des loisirs - Le Bic
- OBJET :** Comité de vigilance Bic – Saint-Valérien - Production porcine
- PRÉSENCES :** MM. Ernest Mosimann, Ferme La Petite Suisse enr.  
Réal St-Pierre, Ferme Valépierre  
François Parent, Purporc SENC  
Robert Savoie, conseiller, municipalité de Saint-Valérien  
Serge Lévesque, maire, municipalité du Bic  
Jean-François Beaulieu, conseiller, municipalité Saint-Valérien  
Ghislain Guimont, UPA Bas-Saint-Laurent  
Camille Morneau, MAPAQ  
Roger Joannette, MAMM  
Pierre Gilbert, directeur MENV - Bas-Saint-Laurent  
Paul Côté, MENV  
Robin Harrisson MENV
- M<sup>mes</sup> Christiane Parent, conseillère, municipalité du Bic  
Marcella Fournier, maire, municipalité de Saint-Valérien  
Mylène Gagnon, agente en agroevironnement, UPA  
Bas-Saint-Laurent
- ABSENCES :** MM. Pierre Laplante, ATR, Bas-Saint-Laurent  
Rodrigue Beaulieu, Ferme Rodrigue Beaulieu

### 1. Mot de bienvenue

M. Paul Côté souhaite la bienvenue et avise les participants du projet d'ordre du jour modifié. Les points suivants sont ajoutés :

- 6.1 Résolution de Saint-Valérien et adhésion par résolution de la municipalité du Bic.
- 6.2 Mandats du Comité de vigilance.

L'ordre du jour est adopté.

## **2. Compte rendu de la dernière rencontre du Comité (15 mai 2000)**

Le compte rendu de la réunion du 15 mai 2000 est adopté sans modification à la suite de la proposition de Mme Mylène Gagnon appuyée par M. Camille Morneau.

## **3. Bilan de la saison 2001**

**MENV** : Le ministère de l'Environnement a procédé à 12 inspections sur le territoire du Bic et de Saint-Valérien, dont 3 inspections touchant les porcheries, deux inspections lors de l'épandage et une autre pour procéder à des suivis dans le cadre du dossier BIOSOR chez Purporc SENC.

Un avis d'infraction a été émis à la ferme Valépierre pour non-respect de norme lors d'un épandage (trop près d'un puits et d'un fossé). Le producteur a hersé la zone touchée afin de limiter l'impact.

**M. Mosimann (Ferme La Petite Suisse enr.)** : Les épandages se sont faits selon le PAEF. Une partie, à la fin mai et l'autre partie entre le début de juillet et la mi-juillet, au moment opportun pour limiter les inconvénients.

**M. François Parent (Purporc SENC)** : Un épandage a été problématique. Cela s'est produit un dimanche de juillet. La décision a été prise en tenant compte de la température. La période d'épandage s'est faite du vendredi au dimanche, dans le secteur de Rimouski. Des plaintes ont été déposées. Cette situation pour Purporc SENC est exceptionnelle et ne sera pas encouragée.

**M. Réal St-Pierre (Ferme Valépierre)** : Les épandages se sont faits à la mi-mai (2 jours) et à la mi-août (1 jour). Lors de l'épandage, une mésentente entre le producteur et le responsable de l'épandage a provoqué un non-respect des normes de localisation sur une parcelle.

Un épandage de lisier s'est fait à moins de 30 mètres d'un puits et à moins de 5 mètres d'un fossé. Le lisier fut immédiatement recouvert à la suite du constat de l'erreur.

**M. François Parent (Purporc SENC)** : Purporc SENC fait partie d'un club d'encadrement et rencontre les entreprises responsables de l'épandage à forfait et les sensibilise aux mesures de protection à respecter. À l'occasion, des balises sont installées sur les parcelles afin de limiter les zones d'épandage à certains endroits. Avant l'épandage, l'épandeur est calibré. Le receveur (producteur) fait le tour des parcelles à épandre avec le forfaitaire (celui qui épand) afin d'identifier les zones sensibles. L'agronome responsable du PAEF n'est pas nécessairement là tout le temps. L'agronome rencontre souvent l'agriculteur au cours de l'hiver pour lui expliquer son PAEF. À l'occasion, l'agronome responsable du PAEF assiste à l'épandage pendant une courte période pour voir si tout va bien. C'est le producteur qui est

responsable sur le terrain de la qualité de l'épandage. Le plan de ferme est aussi un outil à utiliser.

**M. Robert Savoie (Municipalité de Saint-Valérien) :** Selon M. Savoie, la perception de la population face à la réalisation de nouveaux projets de porcherie et l'acceptabilité sociale de ces projets constituent les deux axes qui ont gouverné les actions au niveau de la Municipalité de Saint-Valérien en 2001. Il mentionne que tous les citoyens de Saint-Valérien s'alimentent à partir de puits individuels.

La Municipalité, en collaboration avec de nombreux citoyens, a procédé à l'échantillonnage d'une cinquantaine de puits d'eau potable. Dans 30 % de ces puits, il a été détecté une concentration en nitrite nitrate; tandis que 5% ( 3 puits) ont démontré une contamination supérieure à la norme (10 mg/l) en nitrite nitrate.

De plus, des analyses ont été effectuées dans cinq sous-bassins. La présence de contamination en coliformes fut détectée. L'analyse des résultats obtenus est en cours. Le MSSS est associé au dossier.

La portion ouest de la municipalité a été aussi échantillonnée (analyse des puits situés aux alentours de la porcherie et des zones d'épandage). Le MSSS (M. Laferrière) a participé à cet échantillonnage et sera associé à l'analyse des résultats.

M. Pierre Gilbert demande si les résultats seront disponibles. Sur ce point, M. Savoie considère que ces résultats sont de nature privée et pourraient, dans certains cas, avoir des impacts par exemple sur la valeur marchande d'une propriété. L'analyse des données globales est possible. À ce titre, une bonne partie des résultats est disponible par le programme d'échantillonnage initié par le MENV. *Les gens qui rendaient public ou pas.*

La Municipalité envisage un suivi de la qualité de l'eau dans le temps. Toutefois, ceci nécessite de l'argent.

M. Paul Côté mentionne aux membres qu'une structure de travail est en place actuellement dans la municipalité de Sainte-Luce. Il est souhaitable que les deux municipalités discutent du processus en fonction à Sainte-Luce afin de voir si celui-ci est exportable à Saint-Valérien.

M. Savoie mentionne qu'un document d'orientation est en préparation par la Municipalité. Faut mettre quelque chose en place précise M. Savoie.

En ce qui concerne l'acceptabilité sociale, M. Savoie et Mme Fournier rappellent que deux pétitions contre la mise en place d'une autre porcherie sur le territoire de la municipalité n'a pas permis de faire reculer le promoteur.

Actuellement, l'élément de contrainte le plus évident est la charge d'odeurs. Les outils mis à la disponibilité des municipalités ne suffisent pas selon M. Savoie.

Il suffit, dit-il, de demander de porte en porte aux citoyens de Saint-Valérien s'ils sont en faveur de nouvelles porcheries sur le territoire ou si les odeurs sont intolérables pour obtenir une réponse aux pétitions signées. Il est vrai que peu de plaintes ont été déposées à la Municipalité, mais cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas devant un problème.

**M. Jean-François Beaulieu :** On a peur d'en avoir trop. On sait que l'on en n'est pas là, mais on ne veut pas se rendre là.

**M. Réal St-Pierre :** Celui-ci précise qu'ici c'est un Comité de vigilance et non un comité sur le développement sur l'agriculture durable.

**M. Serge Lévesque (Municipalité du Bic) :** M. Lévesque précise que ces propos vont ressembler à ceux de M. Savoie. Toutefois, il désire nous faire part du rôle politique que sa Municipalité joue dans le milieu et des engagements pris auprès de la population.

La Municipalité peut intervenir à certains niveaux de décision, schéma d'aménagement, règlement et contrôle intérimaire pour citer quelques exemples. Par contre, le focus doit être au départ la qualité de vie de nos citoyens. Les gens veulent un milieu de vie intéressant. Ça, c'est la responsabilité de la Municipalité. Pour le Bic, le conseil n'est pas contre le développement durable de l'agriculture. Toutefois, le développement porcin doit passer par le traitement du lisier et non de maintenir la gestion actuelle - gestion liquide, entreposage étendu et valorisation agricole (épandage). Cela occasionne beaucoup trop d'odeurs.

Le conseil municipal a participé activement sur différents projets agricoles (ex. : Ferme Hâtée).

Dans le dossier porcin discuté en 2001, la Municipalité a demandé au promoteur d'établir des mesures de mitigation (rampes basses, haie brise vent, distances séparatrices plus grandes) avec plus ou moins de succès.

La solution pour la production porcine doit passer par le traitement des lisiers.

Sur ce point, M. François Parent précise que Purporc SENC exploite le procédé BIOSOR. Ce procédé fait partie des vitrines technologiques. Son rendement est en évaluation (durée de trois ans). Les coûts sont très importants. Il n'est pas certain si le projet est économiquement réalisable pour tous les producteurs.

M. Lévesque demande pourquoi on oblige les promoteurs situés dans une municipalité en surplus de traiter les lisiers et que l'on n'étende pas cette obligation à tous les producteurs de porcs?

**M. Ernest Mosimann (Ferme La Petite Suisse enr.)** : Pour sa part, la gestion actuelle de ses lisiers par la méthode gestion liquide, entreposage et épandage, lorsque requis par les plantes, lui permet, compte tenu qu'il est propriétaire de ses terres, une économie d'engrais qui lui permet de rentabiliser son exploitation. Ce ne serait pas le cas s'il était obligé de traiter le lisier. Il n'est pas en surplus et gère correctement ses lisiers selon son PAEF.

#### **4. Pertinence du Comité de vigilance ou élargir le mandat du Comité**

M. Paul Côté effectue un bref historique de la création du Comité de vigilance et de son mandat actuel.

M. Pierre Gilbert précise que le Comité n'a pas et ne peut pas avoir de droit de regard sur les dossiers en traitement au ministère de l'Environnement.

Le mandat du ministre est d'évaluer la conformité d'un projet. Il ne peut déléguer ce mandat à un comité externe. Le MENV est toutefois ouvert à écouter les revendications des citoyens et à voir comment elles pourraient être prises en considération.

Le Comité de vigilance actuel vise à permettre un échange entre les parties sur le vécu des opérations agricoles porcines sur les territoires du Bic et de Saint-Valérien. À son avis, le mandat ne doit pas être modifié.

**M. Robert Savoie et Mme Marcelle Fournier** : Ceux-ci désirent que le mandat du Comité de vigilance soit élargi afin d'intégrer les deux conditions contenues dans la résolution 2002-210, à savoir : que le Comité de vigilance reconnaisse les raisons et le bien-fondé des craintes des citoyens de Saint-Valérien face à l'implantation d'importantes porcheries dans leur voisinage.

Que le Comité ait comme mandat de promouvoir la mise en place d'une stratégie de développement durable en agriculture. Le mandat prendrait en considération l'ensemble des composantes du cycle de production afin de favoriser l'émergence d'un réel partenariat entre le monde agricole et la collectivité pour, entre autres, faciliter le financement et la réalisation de projets visant à réduire les impacts négatifs.

Si le mandat n'est pas élargi, la poursuite d'échanges dans le cadre d'une prochaine rencontre n'est pas assurée.

**M. Serge Lévesque et Mme Christian Parent** : M. Lévesque mentionne qu'il adhère à la résolution de Saint-Valérien. Il précise toutefois que le mandat doit inclure la promotion et la mise en place d'une stratégie de développement durable respectant des principes économiquement valables, socialement acceptables et en tenant compte des impacts significatifs que certaines activités de production animale peuvent avoir sur la pollution du sol, de l'air et de l'eau.

Mme Parent précise que Me Carrier, ancien sous-ministre adjoint aux Opérations régionales, lui avait écrit le 16 avril 1997 que les promoteurs se sont engagés à promouvoir de telles technologies.

**M. Camille Morneau (MAPAQ) :** Si on accepte d'élargir le mandat du Comité comme proposé, on est devant un comité d'action et non un Comité de vigilance.

Le gouvernement du Québec et les intervenants agricoles font progresser l'agroenvironnement, la conditionnalité, la certification ISO 14000 en sont des exemples.

Le MAPAQ encourage de nouvelles pratiques dans le milieu agricole.

Les « industries agricoles » nécessitent des apports d'argent importants dans le domaine agroenvironnemental. Il constate que l'intolérance s'agrandit. Pour sa part, la Loi 184 vise la cohabitation harmonieuse.

Pour M. Morneau, le mandat actuel du Comité permet le but visé, soit l'échange d'information entre les citoyens et les producteurs.

**Mme Mylène Gagnon (et M. Guimond (UPA)) :** Le mandat actuel du Comité de vigilance permet un échange d'information. C'est un rôle de vigie. C'est un rôle pertinent et le Comité devrait être maintenu avec le mandat actuel.

**M. Roger Joannette (MAMM) :** Un des problèmes de la non-acceptabilité sociale est le fait que les gens ne se parlent pas.

Le Comité de vigilance actuel permet cet échange. Si le Comité permet la poursuite de cet échange, le mandat actuel est suffisant.

**Mme Christiane Parent (Municipalité du Bic) :** Le gens se sentent bâillonnés. On n'a pas d'écoute auprès du gouvernement.

La problématique agricole au Bic a débuté en 1995 avec l'arrivée de nouvelles porcheries sur le territoire. Il n'y a pas de volonté politique pour aider.

**M. Serge Lévesque (Municipalité du Bic) :** Comment se fait-il que les ZAL (zone d'activités limitées) doivent traiter le lisier alors que nous, nous ne pouvons obliger le traitement? Faut pas attendre d'être rendu là. Peut-on faire quelque chose avant qu'il ne soit trop tard?

**M. Ernest Mosimann (Ferme La Petite Suisse enr.) :** Je ne suis pas du même avis, car nous n'avons pas dans notre municipalité le même contexte. J'ai des terres en propriété en quantité suffisante pour mon lisier, j'ai un PAEF, je n'ai pas besoin de faire le traitement du

lisier, je peux l'épandre sur mes terres selon mon PAEFF sans risquer de dépasser les besoins des plantes.

Pour ce qui est du Comité et de son mandat, je suis prêt à poursuivre les échanges dans le cadre actuel, dans la mesure où les citoyens et les représentants municipaux y participent. Sinon il est inutile de poursuivre les échanges d'information.

**M. Réal St-Pierre (Ferme Valépierre) :** Partage l'opinion de M. Moisimann sur le mandat du Comité et la nécessité de la participation des citoyens et des représentants municipaux aux travaux du Comité.

**M. Pierre Gilbert (MENV) :** La discussion entre le promoteur et la Municipalité doit se faire très tôt dans le processus de réalisation d'un projet, mais pas dans le cadre du mandat du Comité de vigilance. De plus, avant d'exporter des méthodes de traitement des lisiers, il faut s'assurer qu'elles soient performantes, économiquement viables et durables. Actuellement, ces projets sont au stade de la recherche et du développement ou comme vitrines technologiques.

Cette réunion constitue un lieu de rencontre où l'on peut avoir de très bons échanges.

Les représentants municipaux ont entendu les opinions des membres du Comité sur la proposition d'élargir le mandat du Comité de vigilance.

Il est convenu que les représentants municipaux vont faire part à leurs conseils municipaux respectifs des échanges tenus et verront à obtenir une décision finale.

Il est entendu de se revoir dans un mois. Une rencontre est prévue le 21 février à 19 h 30 à la salle municipale de Saint-Valérien.

**Les points 5, 6.1 et 6.2 furent discutés au point 4.**

Fin de la réunion à 11 h



Rédigé par Robin Harrison  
2002-01-30

/ml

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN**

---

À une session régulière, tenue le 3 mars 2003, et à laquelle sont présents son honneur le maire Marcella Fournier et les conseillers suivants :

Mmes Isabelle Desjardins, Louise Beaulieu, MM. Julien Côté, Richard Favreau, Robert Savoie et Jean-François Beaulieu,

Formant quorum sous la présidence du maire.

---

**2003-53      Recommandations régionales sur le développement durable de la production porcine au Québec**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Julien Côté et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien déclare faire siennes les recommandations régionales proposées par le conseil régional de l'environnement Bas-Saint-Laurent et les dépose en annexe au présent procès-verbal.

Le conseil de la Municipalité  
de Saint-Valérien

  
Marcella Fournier, mairesse

Copie certifiée conforme le 5 mars 2003.



Marie-Paule Cimon, sec.-trésorière

**PROPOSITIONS GLOBALES DE LA COMMUNAUTÉ ENVIRONNEMENTALE  
DU BAS-SAINT-LAURENT**

À titre d'organisme de concertation régionale en environnement et en développement durable, le Conseil régional de l'environnement (CRE BSL) a rédigé ces propositions susceptibles de rallier une majorité d'acteurs de la communauté environnementale bas-laurentienne. Ces propositions présentent un tour d'horizon suffisamment englobant pour contenir tous les éléments forts de la protection de l'environnement et de la santé et qui, par conséquent, seront de nature à préserver la qualité de la vie et un développement viable, incluant une agriculture diversifiée.

Notre objectif est de transmettre au BAPE un message fort, clair et unifié provenant de la communauté environnementale et de tout autre intervenant préoccupé par les développements porcins et les élevages sous gestion liquide (lisier) dans le Bas-Saint-Laurent.

**I- LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT l'absence de démonstration claire et de garanties satisfaisantes que, selon le nouveau cadre légal, les élevages sous gestion liquide puissent se réaliser sans impacts négatifs majeurs sur l'eau, le sol, la biodiversité et la qualité de l'air et sans porter atteinte à la qualité de vie des communautés rurales et à leur potentiel de diversification économique et agricole ;

CONSIDÉRANT que le RÉA <sup>(1)</sup> permettra, dès la levée du moratoire, une augmentation significative du nombre d'élevages dans le Bas-Saint-Laurent, même à l'intérieur des municipalités actuellement déclarées en surplus, et qu'aucune étude d'impact d'un tel développement des productions animales sur la capacité de support du milieu n'ait été menée au préalable ;

Il est proposé de :

- 1. Décréter un moratoire sur toute nouvelle production animale sous gestion liquide, incluant la conversion du solide à liquide, tant qu'il n'existera pas de démonstration claire et sans équivoque qu'elle puisse s'effectuer sans impacts négatifs majeurs sur l'environnement et les communautés ;**
- 2. Décréter une densité maximale d'unités animales et une superficie minimale de boisés par bassins et sous-bassins versants ;**
- 3. Assujettir les pratiques agricoles aux résultats d'un suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface ;**

## **BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec**

4. Réviser les dispositions du RÉA et des PAEF <sup>(2)</sup> et du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* relatives aux épandages, aux périmètres de protection, à l'impact des types de fertilisants et autres pratiques agricoles, à la faveur de recherches scientifiques appropriées et du principe de précaution, et les soumettre à une étude d'impact indépendante ;
5. Réviser le cadre légal d'exercice des pouvoirs municipaux de façon à rétablir un équilibre acceptable socialement entre l'intérêt collectif de la protection des activités agricoles et le pouvoir des municipalités locales et régionales de régir les distances séparatrices pour les établissements d'élevage et les épandages.

### **II- UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE**

CONSIDÉRANT l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole mais que cette protection doit être guidée par l'esprit d'un réel projet de société ;

Il est proposé au Gouvernement du Québec :

6. D'élaborer une politique de développement agricole, basée sur la conservation des ressources et de la biodiversité, une agriculture viable, saine, diversifiée, suffisante aux besoins des québécois, soutenable pour les autres acteurs du développement et favorisant l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;
7. De consacrer dès à présent ses ressources techniques et financières vers l'amélioration ou la conversion des méthodes d'élevage sous gestion solide, l'agriculture biologique, la diversification des cultures et la mise en valeur des terroirs et que ces mesures de soutien se poursuivent avec la future politique.

### **III- LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION**

CONSIDÉRANT l'absence d'études objectives ou indépendantes permettant de circonscrire clairement les impacts de la production porcine au Québec ;

CONSIDÉRANT que cette lacune rend l'exercice de consultation très exigeant tout en générant des préoccupations quant à l'utilité réelle des résultats qui seront obtenus à l'issue de cette enquête ;

8. Il est proposé au Gouvernement du Québec de procéder à une révision de la procédure environnementale au Québec pour lui conférer d'avantage de crédibilité auprès de la population.

(1) RÉA : *Règlement sur les établissements agricoles* remplaçant le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA)

(2) PAEF : *Plan agro-environnemental de fertilisation*, relevant du RÉA